ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 68494

Texte de la question

M. Franck Dhersin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'indemnisation des personnes contraintes à travailler pour le régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale. Nos voisins allemands ont mis en place, dernièrement, un fonds d'indemnisation des travailleurs forcés de toute nationalité, déportés vers l'Allemagne et détenus dans des conditions extêmement pénibles. Mais cette mesure ne concerne pas les personnes non déportées, ayant travaillé contre leur volonté pour le régime nazi. Ainsi en est-il, par exemple, des Français arrêtés et affectés à la construction des blockhaus en France. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation qui crée une inégalité entre ceux soumis au service du travail obligatoire en Allemagne et ceux restés en France et qui méritent tout autant la reconnaissance par l'Etat des conditions pénibles qu'ils ont eu à supporter et une indemnisation.

Texte de la réponse

L'indemnisation des « travailleurs esclaves » a été instituée par une législation allemande afin de régler des contentieux qui avaient été ouverts par d'anciens déportés contre des entreprises allemandes qui les avaient employés durant la Seconde Guerre mondiale. L'application de cette législation a été confiée, par les autorités allemandes, à l'Office international des migrations (OIM). Le Gouvernement français n'est donc impliqué ni dans la conception de cette indemnisation, ni dans sa mise en oeuvre. Par suite, les contestations que des particuliers pourraient élever relèvent de la compétence des juridictions allemandes.

Données clés

Auteur : M. Franck Dhersin
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68494
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6264
Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 56